

# RÈGLEMENT ET ORGANISATION

## Des 42<sup>ème</sup> Foulées de Bonsecours du 27 avril 2025

### **Cadre et esprit de l'épreuve :**

Les courses se dérouleront sur 6 circuits sur la commune de Bonsecours sans difficulté majeure.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé et signalé.

### **Art. 1 : Organisation :**

Ces épreuves sont organisées par la ville de Bonsecours.

L'inscription aux Foulées de Bonsecours implique le respect du présent règlement dont les participants ont réputé avoir pris connaissance.

Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Seine Maritime.

Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

### **Art. 2 : Les épreuves et les tarifs :**

Gratuité pour les cadets et 8€ à partir de junior pour la course de 10km et de la marche nordique de 10km ;

Gratuité pour tous les enfants pour les courses de 330m, 800m, 1450m et 2000m ;

### **Art. 3 : Les inscriptions :**

Pour les courses de 10 et 2km et de la marche nordique, inscriptions uniquement en ligne sur :

<https://in.njuko.com/les-foulees-de-bonsecours-2025>

jusqu'au jeudi 24 avril 2025 à minuit.

Pour les courses de 330m, 800m, 1450m, le bulletin papier est à déposer jusqu'au 23 avril 2025 en mairie de Bonsecours, 56 route de Paris BP11, 76240 Bonsecours.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le nombre estimé de participants est de 600 personnes.

### **Art. 4 : Conditions d'annulation de participation :**

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

### **Art. 5 : Conditions d'annulation de la manifestation par l'organisateur :**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, ...), ou sur requête de l'autorité administrative, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement.

### **Art 6. : Les épreuves se déroulent le dimanche 27 avril 2025**

Remise des dossards à la halle de sports à partir du samedi après-midi de 14h00 à 17h00, et le dimanche à partir de 8h00 jusqu'à 1h00 avant la course.

- N°1, marche nordique de 10km, cadets, juniors, espoirs, seniors, masters hommes et femmes départ à 9h30 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°2, course de 10km, cadets, juniors, espoirs, seniors, masters hommes et femmes départ à 10h00 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°3, course de 2000m, benjamins et minimes filles et garçons départ à 10h15 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°4, course de 1450m, poussins garçons départ à 14h30 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°5, course de 1450m, poussins filles départ à 14h50 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°6, course de 800m, microbes 2 garçons départ à 15h10 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°7, course de 800m, microbes 2 filles départ à 15h30 devant la halle de sports, rue du bois Bagnères.
- N°8, course de 330m, microbes 1 garçons départ à 15h50 derrière la halle de sport.
- N°9, course de 330m, microbes 1 filles départ à 16h10 derrière la halle de sports.

### **Art. 7 : Participations :**

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure s'être suffisamment entraînée.

### **Art. 8 : Parcours :**

Lors des épreuves empruntant les routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Les véhicules rencontrés circuleront dans le sens de la course.

L'organisation mettra en place des signaleurs aux intersections de route jugées dangereuses.

La responsabilité des concurrents pourra être engagée en cas d'accident.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

### **Art. 9 : Equipements :**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin de le rendre visible.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce type d'épreuve.

### **Art. 10 : Ravitaillement :**

Un point de ravitaillement liquide et solide est prévu après la ligne d'arrivée pour toutes les épreuves.

Pour autant chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

### **Art. 11 : Responsabilité :**

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il évolue.

Merci donc de respecter les bénévoles.

### **Art. 12 : Sécurité et assurance :**

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée des routes jugées dangereuses par l'organisation.

La sécurité est assurée sur le parcours par les motards de l'ANEC.

La couverture médicale est assurée par un médecin assisté d'une infirmière et de l'Association Départementale de la Protection Civile.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours.

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale.
- En appelant le PC course.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.
- En demandant à un signaleur de prévenir les secours.
- En demandant à un motard de l'escorte de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au médecin, à l'infirmière ou aux secouristes se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Le médecin, l'infirmière et les secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer pour tout moyen les concurrents en danger.

Pour raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de la SMACL.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Pour une prise en compte du bulletin d'inscription vous devez présenter soit :

Pour les licenciés

Une licence Athlé Compétition, Athlé running, Athlé Entreprise, ou d'un Pass' J'aime Courir, délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou UFOLEP, FSGT, FSCF, FSPN, FFH, FFSA, FCD et ASPTT avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Pour les majeurs non licenciés

Une attestation de moins de 3 mois (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé, via <https://pps.athle.fr/>

Un certificat médical de moins d'un an, avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou tous sports en compétition.

Pour les mineurs non licenciés

Par les parents, avoir répondu avec le mineur non à toutes les questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription aux Foulées de Bonsecours.

Ou un certificat médical de moins de 6 mois, avec la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou tous sports en compétition.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

#### **Art. 13 : Abandons :**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter au poste de ravitaillement, à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et voire de se faire rapatrier.

#### **Art. 14 : Classement :**

Un classement par catégories sera établi pour chaque course.

Les résultats seront transmis au responsable de la Commission Départementale Hors Stade et à la presse dans les plus brefs délais, ils seront sur le site <https://in.njuko.com/les-foules-de-bonsecours-2025>

Un classement par établissements scolaires sera établi pour l'ensemble des courses.

#### **Art. 15 : Récompenses :**

Pour les épreuves de 330m, 800m, 1450m et 2000m, les 3 premiers garçons et filles des catégories suivantes, microbes 1, microbes 2, poussins, benjamins et minimes seront récompensés après leurs courses.

Seront récompensés à la halle de sport après les épreuves, de marche nordique et du 10km, le premier homme et femme des catégories suivantes, cadets, juniors, espoirs, seniors, les catégories masters seront regroupées, masters M0 à M1, masters M2 à M3, masters M4 à M5, masters M6 à M7 et masters M8 à +, ainsi que les 3 premiers hommes et femmes du scratch.

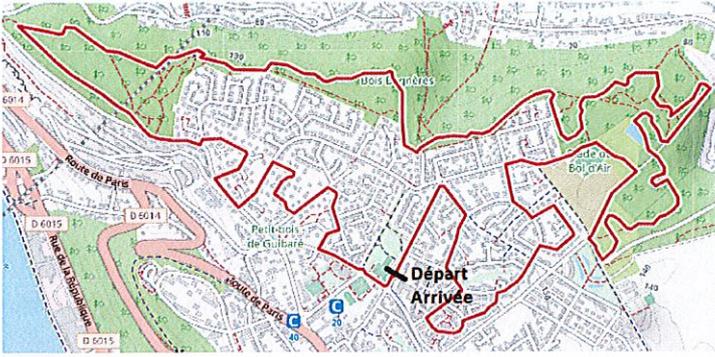
#### **Art. 16 : Droit à l'image :**

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble des épreuves.

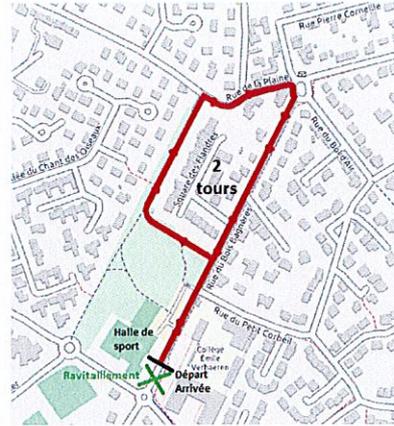
Madame Fabienne Lepicard, Adjointe au maire  
déléguée à la jeunesse et aux sports



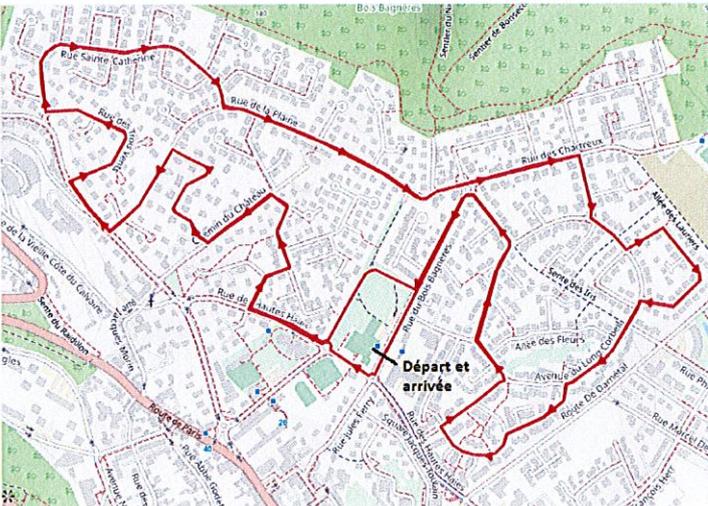
### Course n°1 Marche nordique 10 km



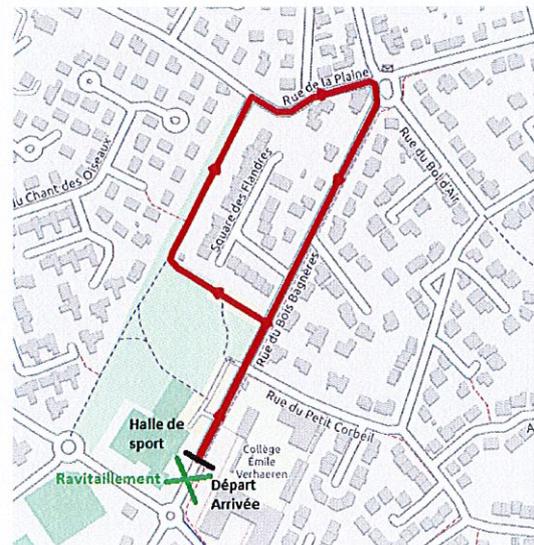
### Courses n° 4 et 5 de 1450m



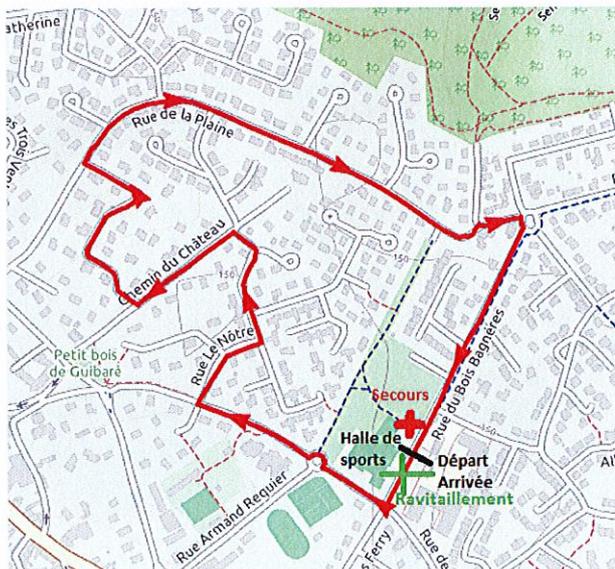
### Course n° 2 de 10km (2 tours)



### Courses n° 6 & 7 de 800m



### Courses n° 3 de 2km



### Courses n° 8 et 9 de 330m

